

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Cession de biens meubles

Vente d'un tracteur ISEKI et gyrobroyeur

Décision D-2026-206

La Présidente de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2026-201 du conseil communautaire du 14/04/2026 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 : de vendre le tracteur ISEKI + le gyrobroyeur en l'état, à la société SGR verts loisirs.

ARTICLE 2 : La vente est effectuée pour un montant de 6000 €uros Ttc.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 08/07/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le 20 JUL. 2026

Notifié ou publié le 20 JUL. 2026

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.